

[La circulation aux abords du tram](#)

30 janvier 2015 - 01 : 24

I - Principes Généraux

1. Livraisons le long du corridor
 - stationnement sur les places « aires de livraisons », dans les rues perpendiculaires et sur les places de stationnement lorsqu'elles sont libres,
2. Horaires de livraisons
 - a. rues Jean Jaurès, Siam et Porte : de 22h à 11h,
 - b. autres : 24h/24h
3. La traversée de la plateforme est interdite en dehors des carrefours,
4. La traversée des stations de Tramway est interdite.

II - Les aires piétonnes des rues de Siam et Jean Jaurès

1. En entrant dans l'aire piétonne, les véhicules tournent à **droite** puis sortent à **droite** à la première intersection (poursuivre jusqu'à l'intersection suivante si la rue est à sens unique)
2. l'arrêt pour livraisons est interdit sur la Plateforme et à moins de 1.5m de chaque côté de la plateforme,
3. Les terrasses et la mise en place d'étales sont interdites à moins de 1.5m de la plateforme.

III - Cas particulier de la rue Jean Jaurès

1. La traversée de la plateforme est tolérée lorsque le principe n°1 de l'article 2 ne peut pas être appliqué (présence station TRAM ou giration impossible) C'est le cas entre:
 - les rues de la 2^{ème} D.B. et Frézier
 - les rues Coat Ar Guéven et André Berger
2. Entre les rues Saint Saëns et de la 2^{ème} D.B., le principe n°1 de l'article 2 ne peut également pas être appliqué.
Dans ce cas, les véhicules entrant dans la rue Jean Jaurès tournent à **gauche** puis sortent à **gauche** sur la rue Saint Saëns.
3. Accès au parking de la Mairie:
Entrée : l'accès se fait par la rue Frézier puis circulation sur le plateforme TRAM côté droit jusqu'à l'entrée du parking
Sortie : il faut traverser la plateforme TRAM, remonter la rue Jean Jaurès côté droit, puis tourner à droite rue des Onze Martyrs

IV - Cas particulier de la rue de Siam

La circulation et le stationnement sont interdits au niveau des fontaines entre les rues Jean Macé et de l'Aiguillon.

[Téléchargez le plan associé](#)